

ARRETE n° 2026-46

Objet : ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie organise, au titre de la session 2026, pour les besoins de son département et ceux du département de la Haute-Savoie,

un concours externe, un concours interne et un troisième concours, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Voies et nombre de postes ouverts

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **54 postes** répartis ainsi qu'il suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 34 postes ;
- troisième concours : 4 postes.

Les candidats choisissent lors de leur inscription la voie d'accès dans laquelle ils souhaitent concourir parmi les trois voies ouvertes au concours au titre duquel ils demandent leur inscription.

Conformément à l'article 3 du décret n°92-850 modifié du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.

Article 3 : Conditions d'accès

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (AEPE – anciennement CAP petite enfance) ou justifier d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, de l'Etat, de la fonction publique hospitalière, militaires, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2026, de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique et être en activité le jour de la clôture des inscriptions. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L. 212 du Code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au premier jour des épreuves, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité

territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Article 4 : Dates et lieux des épreuves d'admissibilité et d'admission

Les épreuves écrites d'admissibilité desdits concours **se dérouleront le mercredi 14 octobre 2026**, à la salle polyvalente, à Drumettaz-Clarafond (73 420) et/ou à la salle de La Treille, à Saint-Pierre-d'Albigny (73 250) et/ou à la salle « Cap Périaz », à Seynod (74 600).

Le Cdg 73 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de **prévoir d'autres centres** de concours dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les épreuves orales d'admission du concours externe, du concours interne et du troisième concours se dérouleront sur le site du siège du Centre de gestion de la Savoie, Parc d'activités « Alpespace », à Porte-de-Savoie (73 800), dans le courant du 4^{ème} trimestre 2026.

Article 5 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription.
- la validation de l'inscription.

La préinscription est ouverte du mardi 24 mars 2026 au mercredi 29 avril 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

La date limite de la validation de l'inscription est fixée au jeudi 07 mai 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire, en priorité par voie électronique, sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, un portail national dénommé « concours-territorial.fr » a été créé qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion étant rappelé que le 2° de l'article 89 de la loi du 6 août 2019 interdit les multi-inscriptions à un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion.

➤ La pré-inscription :

Les candidats se préinscrivent entre le mardi 24 mars 2026 et le mercredi 29 avril 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr ou directement à l'adresse suivante : www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

La pré-inscription génèrera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement. Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes du concours.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21X29,7, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 29 avril 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

➤ **La validation, par le candidat, de son inscription :**

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé.

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

La préinscription doit être VALIDÉE par les candidats dans leur espace sécurisé avant le jeudi 07 mai 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Cette validation est impérative même si toutes les pièces justificatives n'ont pas été transmises car elles pourront l'être ultérieurement à l'échéance susmentionnée. En l'absence de validation de la préinscription, la candidature sera rejetée sans information préalable.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le jeudi 07 mai 2026, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Cdg 73, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé, tout comme tout formulaire d'inscription non signé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du formulaire d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera **refusé**.

Tout document et formulaire d'inscription transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription et/ou des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à participer au concours.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Article 6 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ces concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du CdG 73 au vu des dossiers constitués, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription.

Ils devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et envoyé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Parc d'activités « Alpespace », 113 voie Albert Einstein, 73800 PORTE-DE-SAVOIE) au plus tard le **02 septembre 2026**, délai de rigueur.

Article 8 :

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr.

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 9 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 24 février 2026



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 27 février 2026